

## DELIBERATION 2017-11

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Procédure de modification n°4 du PLU : avis de la commune sur le dossier**

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle la Commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 22 Juillet 2015.

Conformément à cette Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'en vertu de l'article L153-39 du Code de l'Urbanisme en qualité de personne publique initiatrice d'une Z.A.C., la Commune de Saint Jean de Védas doit émettre un avis sur le dossier de modification n°4 avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par arrêté n° A2016-382 en date du 05/01/2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la 4ème modification du PLU de la Commune de Saint Jean de Védas afin de maîtriser les dynamiques de densification urbaine sur différents secteurs et de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU.

Le dossier de modification n°4 proposé porte sur les points suivants :

1. La définition de règles morphologiques dans les espaces résidentiels pour une densification respectueuse des qualités paysagères et architecturales du cadre de vie,
2. La création d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement global au sens de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme,
3. La création d'un Emplacement Réservé pour l'aménagement du bassin de rétention des Roudères,
4. Préciser les modalités de réalisation des places de stationnement dans les zones 1U et dans les zones 2U et 2AU,
5. L'actualisation du règlement et du zonage pour prendre en compte :
  - Les évolutions du cadre législatif,
  - Les évolutions du cadre institutionnel,
  - La rectification d'erreurs matérielles.

- L'abrogation des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Maurin,

Envoyé en préfecture le 31/01/2017

Reçu en préfecture le 31/01/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170131-2017\_11-DE

Par arrêté préfectoral n°105693 du 10 août 2015, le Préfet de l'Hérault a abrogé les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le captage de Maurin (dénommé « Lou Garrigou ») sur la Commune de Saint Jean de Védas et ses périmètres de protection rapprochée concernant l'ensemble du territoire védasien au Sud de la voie ferrée et de la RD 132.

Les annexes du PLU ont fait l'objet d'une procédure de mise à jour par arrêté par arrêté n°A2016-376 en date du 25/01/2017 en application de l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

La modification n°4 intègre l'actualisation du règlement et du zonage pour supprimer toute référence au captage Maurin suite à l'abrogation des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le captage de Maurin impactant les Z.A.C. de la Condamine et Z.A.C. du Mas de Grille.

Le dossier de modification comporte :

- une notice explicative,
- le règlement modifié,
- le zonage modifié,
- la liste des emplacements réservés modifiée,
- plan des servitudes d'utilité publique et leurs fiches.

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

- sur le dossier de modification N°4 du PLU de la Commune,
- au titre du L.153-39 sur le dossier de modification du PLU de la Commune qui modifie les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Mas de Grille et de la Zone d'Aménagement Concertée de la Condamine.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DONNE** un avis favorable sur le dossier de modification n°4 du PLU de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

